

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DU 7 DECEMBRE 2022

**RELATIF À LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE BIOSYNEX**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
visant les actions de la société :**



initée par la société :



présentée par



ODDO BHF

Banque conseil, présentatrice et garante

**EuroLand
Corporate**

Conseil



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué a été établi par Biosynex et diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le « **RGAMF** »).

TERMES DE L'OFFRE :

PRIX DE L'OFFRE :
2,30 euros par action

DURÉE DE L'OFFRE : 25 jours de négociation
Le calendrier de la présente offre publique d'acquisition sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité prise le 6 décembre 2022, apposé le visa n° 22-476 en date du 6 décembre 2022 sur la **Note d'Information** établie par **Biosynex** relative à l'Offre visant les actions **Theradiag**.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

L'**Initiateur** prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 50 euros (toutes taxes incluses) par dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de **Biosynex** (le « **Document Autres Informations** »), ont été déposés auprès de l'AMF le 6 décembre 2022 et mises à disposition du public à ce jour.

La **Note d'Information** visée par l'AMF et le **Document Autres Informations** sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'**Initiateur** (www.biosynex.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de **Biosynex** (22 boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch Graffenstaden) et auprès d'ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement

Ce communiqué a été préparé à des fins d'informations uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Biosynex décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.